

Le référendum d'indépendance de l'Écosse

« L'Écosse devrait-elle être un pays indépendant ? » L'ambition de cet ouvrage n'est naturellement pas de répondre à cette question, posée lors du référendum d'indépendance du 18 septembre 2014, mais d'analyser les problèmes constitutionnels que soulevait l'organisation d'un référendum sur la séparation de l'Écosse du reste du Royaume-Uni. Cette étude est l'occasion de tenter de définir le statut constitutionnel de l'Écosse au sein de l'État plurinational qu'est le Royaume-Uni, ainsi que la Constitution britannique, sans négliger de traiter des modalités plus techniques d'organisation du référendum. Ce sujet permet de croiser les grandes interrogations qui occupent les personnes qui s'intéressent à la Constitution du Royaume-Uni : le passage d'une Constitution « politique » à une Constitution « juridique », l'influence des lectures nationalistes sur la Constitution, l'évolution de la forme de l'État, ou encore la place du peuple dans le modèle constitutionnel britannique et donc plus généralement la place du principe fondamental de souveraineté du Parlement britannique.

*Après un L.L.B. et une maîtrise en droits anglais et français aux universités King's College London et Paris 1 Panthéon-Sorbonne, **Mathilde Montaubin** a effectué un Master 2 de Droit public fondamental à l'université Paris 1. C'est dans ce cadre qu'elle a rédigé ce mémoire, distingué par le 1^{er} Prix de l'Association Française de Droit des Collectivités Locales.*



ISBN : 978-2-343-09400-7
26,50 €



Le référendum d'indépendance de l'Écosse

Mathilde Montaubin

Mathilde Montaubin

Le référendum d'indépendance de l'Écosse

■ DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

TRAVAUX DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE
DE DROIT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les c
r l'article 74. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou de plusieurs collectivités
Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mise
les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir régl
s compétences. Dans les conditions prévues par la loi organique, et sauf lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercic
droit constitutionnellement garanti, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, lorsque, selon le cas, la loi ou l
nstrumental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercic
riale ne peut exercer une tutelle sur une autre. Cependant, lorsque l'exercice d'une compétence nécessite le c
autoriser ol'une d'entre elles ou un de leurs groupements à organiser les modalités de leur action commun
nt de l'Etat, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts

L'Harmattan